



UNION EUROPEENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTEavec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation BEAUQUIER

Soigner les ressources naturelles locales, socle de l'identité du territoire

FICHE ACTION N°1

CONNAÎTRE, COMPRENDRE ET PARTAGER LES PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX MILIEUX NATURELS

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Date d'effet

1^{er} juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

Les acteurs de la Communauté de Communes Loue Lison sont conscients que la réussite de la préservation de leur environnement dépendra, entre autres, d'une large appropriation de cet enjeu par le public. Celui-ci doit pour cela être informé des avancées réalisées par le tissu d'acteurs proche de ces préoccupations, tant vis-à-vis de la connaissance de l'environnement qui se fait plus précise de jour en jour, que des actions mises en place afin de lutter contre les pollutions. La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux est un travail de longue haleine et doit être continue tout au long de cette programmation car, sans la mobilisation de la population, il n'est pas envisageable de soigner, sur le long terme, les ressources naturelles locales.

Les échanges issus de la concertation mettent en avant la nécessité de prévenir autant que de guérir les atteintes aux milieux aquatiques et c'est pourquoi les deux sens du terme *soigner* doivent être conduits de front. Le sens de *veiller au bon état, entretenir* le sera davantage dans cette présente fiche action et dans la troisième, alors que celui, entendu comme *prodiguer des soins*, le sera dans la suivante.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Le GAL désire donner davantage de moyens aux acteurs associatifs et organismes publics pour éveiller ou du moins entretenir la "fibre environnementale" du grand public, tout en concourant à une plus fine connaissance du milieu, si fragile, induit par la géologie karstique. Ce sera le volet partage des connaissances et sensibilisation.

Il souhaite pour cela aider des opérations sur des infrastructures physiques permettant l'acquisition et la diffusion des connaissances liées à l'environnement, principalement à l'eau et au karst, mais également à la biodiversité et à l'action de l'homme sur le bassin versant. Les investissements permettront également l'accueil d'activités sur ces sujets. Ce sera **le volet développement de centres de ressources et d'activités**.

Le GAL aidera également les collectivités et les acteurs qui souhaitent comprendre davantage le fonctionnement des rivières et les relations qu'elles tissent avec les sous-sols karstiques. Compléter et préciser les connaissances sur les caractéristiques de la géologie karstique conduit aussi à une meilleure appréhension des bassins versants et de l'impact des activités humaines de la Communauté de Communes

Loue Lison. Ce sera le **volet complément des connaissances sur le bassin versant de la Loue**.

Enfin, le GAL encouragera les actions allant à la rencontre de la population pour les mettre en valeur. Il soutiendra ainsi les **actions de partage de connaissances et événements de sensibilisation** de différents publics en maniant de façon innovante l'éducation à l'environnement et le développement durable afin de susciter l'initiative collective.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectif de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auquel répond cette action :

Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat.

Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

- P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;
- Encourager l'innovation et renforcer le référentiel de connaissances dans les zones rurales ;
P4 : Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la sylviculture ;
- Restaurer et préserver la biodiversité (notamment dans les régions Natura 2000 et les régions où l'agriculture a une haute valeur naturelle) ainsi que l'état du paysage européen ;
- Améliorer la gestion de l'eau ;
- Améliorer la gestion des sols ;
P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;
- Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Préservation de la qualité des ressources en eau ;
Atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des zones à hautes valeurs environnementales ;
Préservation des sols agricoles et forestiers ;
Nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire ;
Approfondissement et valorisation des connaissances agronomiques et forestières pour s'adapter aux évolutions attendues.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Mieux connaître et comprendre le fonctionnement des milieux naturels, notamment karstiques et aquatiques de la Communauté de Communes Loue Lison, les liens entre milieu naturel et activités humaines afin de préserver leur qualité ;
- Favoriser le partage des connaissances, l'appropriation des enjeux par les habitants de sorte d'en faire des acteurs de la préservation des milieux et ressources ;
- Permettre l'identification de lieux d'échanges et de diffusion de l'information et des connaissances.

Objectifs opérationnels :

- Affiner et compléter la connaissance du territoire autour du bassin de la Loue ;
- Développer des lieux d'échanges et de diffusion de l'information ;
- Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau, au karst et à la biodiversité.

c) Effets attendus

- Réduction des impacts humains sur les rivières du territoire ;
- Élargissement de la part d'habitants et de professionnels comme acteurs de la préservation de l'environnement ;
- Structuration du réseau pour une meilleure accessibilité à la connaissance et à l'information.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Volet complément des connaissances sur le bassin versant de la Loue :

- Aménagement de lieux d'accueil et d'exposition sur la thématique de l'eau ou du karst ;
- Réalisation d'études appliquées sur l'eau, le karst et l'environnement qui leur est associé ;
- Réalisation d'études préalables à des projets visant l'accroissement de la connaissance du fonctionnement des systèmes hydrogéologiques.

Volet développement de centres de ressources et d'activités :

- Construction ou réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir une Maison du Karst ;
- Aménagements de locaux où sont démontrées les possibilités d'utiliser durablement les ressources naturelles.

Volet partage des connaissances et sensibilisation :

- Campagnes d'animations visant à informer et sensibiliser le public, large ou ciblé, du territoire ;
- Animations et événements ponctuels dont l'objectif principal est la diffusion de la connaissance des milieux naturels de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Création de pièces de théâtre ou d'événements culturels qui s'attachent à sensibiliser sur la question environnementale locale, du changement climatique ou des liens entre homme et biodiversité ;
- Réalisation de supports d'information diffusables visant à la vulgarisation des connaissances liées au milieu du bassin hydrogéologique de la Loue.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- La Charte du Pays Loue Lison ;
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 - Vallée de la Loue 2006 ;
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 - Vallée du Lison 2003 ;
- Le complément au Document d'Objectifs Natura 2000 Moyenne Vallée de la Loue de Quingey à Arc-et-Senans 2012.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 7-4A du Plan de Développement Rural et à la fiche n°1 de la Stratégie LEADER, l'opération devra être présentée dans le cadre de cette fiche ;
- Le Fonds Régional pour la Biodiversité n'a pas vocation à cofinancer un fonds structurel européen autre que le FEDER. LEADER ne peut pas cofinancer une action soutenue par le FRB ;
- Les frais inclus dans un programme de coopération du GAL et répondant aux objectifs de la fiche n°10 sont inéligibles à la présente fiche action.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Bénéficiaires pour l'ensemble des actions :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Syndicats Mixtes ;
- Établissements publics ;
- Sociétés publiques locales ;
- Associations.

Bénéficiaire complémentaire pour le volet complément des connaissances sur le bassin versant de la Loue :

- Établissements publics ou privés d'enseignement et de recherche ;

Bénéficiaires complémentaires pour le volet partage des connaissances et sensibilisation :

- Chambres consulaires ;
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels ;
- Offices de tourisme.

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Volet complément des connaissances sur le bassin versant de la Loue :

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales ;

Frais professionnels : frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée ;

Prestations extérieures : études de faisabilité, d'opportunité, de programmation, diagnostics

Prestations intellectuelles : conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération ;

Matériel : acquisition de matériels de mesure et de collecte de données spécifiques à l'opération.

Volet développement de centres de ressources et d'activités :

Frais de rémunération liés à l'opération : salaires bruts et charges patronales pour la phase d'avant-projet ;

Prestations extérieures : études de faisabilité, de programmation, de maîtrise d'œuvre, d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, les études thermiques prévisionnelles et finales avec contrôle de conformité et test d'étanchéité à l'air, assistance à maîtrise d'ouvrage

Dépenses d'investissement : acquisition de terrains (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), de bâtiments (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), démolition de bâtiments, frais de construction ou de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagement extérieurs, aménagements paysagers, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition et installation d'éléments architecturaux ;

Matériel : acquisition de matériels pour l'accueil du public et la diffusion de l'information, matériels pour le fonctionnement de la structure, balisage et signalétique.

Volet partage des connaissances et sensibilisation :

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales.

Frais professionnels : frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée pour les porteurs de projets locaux.

Frais de communication : conception d'outils web, vidéos et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures et campagnes de communication.

Frais d'organisation d'événements : Prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait.

Prestations extérieures : frais de prestataires en charge de l'animation (conception et réalisation).

Matériel : acquisition de matériels d'animation spécifique à l'opération.

Dépenses inéligibles :

La seule remise aux normes des bâtiments pour des opérations d'investissement sur du bâti ;
Le matériel d'occasion.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les opérations d'investissement doivent être localisées sur le périmètre du GAL ;
- Pour la rénovation des bâtiments, les investissements doivent permettre d'atteindre au minimum le niveau BBC sur le plan énergétique ;
- Pour les travaux de recherche l'opération doit concerner le système hydrogéologique de la Loue et du Lison, son périmètre peut dépasser celui du GAL à partir du moment où 75% des communes concernées sont localisées sur le périmètre du GAL ;
- Pour les travaux de recherche appliqués à l'eau, au karst et/ou à la biodiversité, les résultats devront pouvoir être consultés librement par les acteurs du territoire ;
- Les animations doivent être ouvertes aux habitants de la Communauté de Communes Loue Lison, de manière large ou ciblée ;
- Les publications et les supports d'information doivent pouvoir être accessibles et consultables par les acteurs du territoire ;
- Un bilan de l'action d'animation devra être présenté au GAL avant le paiement.

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :

- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonnance du projet avec le Plan de Développement Local,
- Évaluation du projet au regard de la grille de notation ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

Pour les opérations relevant du volet partage des connaissances et sensibilisation, le GAL fonctionnera par appels à projets annuels.

Pour la sélection des projets sur appel à projets :

- Définition par le GAL des conditions de l'appel à projets (thématique, montant de la prestation...) ;
- Avis sur les candidatures reçues par le Comité Technique composé des acteurs liés à la thématique choisie ;
- Présentation des réponses à l'appel à projets aux membres du Comité de Programmation, débat et choix des dossiers retenus.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDES

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Plafond de l'assiette éligible :

- Pour le volet développement de centres de ressources et d'activités) : 500 000 €.
- Pour le volet complément des connaissances liées au karst sur le bassin versant de la Loue : 25 000 €

Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche action : 375 460 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

Volet complément des connaissances sur le bassin versant de la Loue :

- Les projets menés participent-ils à l'enrichissement des connaissances sur les milieux de l'eau, de la biodiversité et/ou du karst ?
- Les résultats des recherches peuvent-ils faire l'objet d'une vulgarisation et d'une diffusion auprès de la population ?
- Les résultats obtenus peuvent-ils aboutir sur des actions concrètes pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les pressions humaines sur l'environnement ?

Volet développement de centres de ressources et d'activités :

- Les projets menés participent-ils à la mise en réseau et à la structuration des acteurs liés à la problématique du karst, des rivières ou de la biodiversité ?
- Les projets développés sont-ils des relais efficaces de sensibilisation et d'information, par exemple des comportements que peuvent adopter les usagers ?

Volet partage des connaissances et sensibilisation :

- Les animations participent-elles à une diffusion de l'information et une sensibilisation de la population ?
- Les campagnes d'animation/sensibilisation touchent-elles un public suffisant ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE		
		NON ATTEINTE	PARTIELLEMENT ATTEINTE	ATTEINTE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1	5	10
Résultats	Nombre de bâtiments pouvant accueillir du public	0	0	1
Résultats	Nombre d'études appliquées réalisées	1	3	5
Résultats	Nombre de projets issus d'études préalables réalisés	0	1	2
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1	4	12
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	31 288 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	39 110 €		

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.